

71BIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 €
Siège social : 34 rue de Metz – 16100 COGNAC
843 278 805 RCS ANGOULEME
(Ci-après dénommée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 mars,

Mme Elise KEITA épouse NOTARI, demeurant 34 rue de Metz - 16100 COGNAC,
Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 € composant le capital social,
Associé unique de la Société,

En présence de Mme Perrine AVOT épouse DUFOURCQ, Président de la Société,
démissionnaire,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Suivant lecture du rapport du Président, dans la continuité de la cession d'actions du 19 mars 2024 entre Mme Perrine AVOT, cédant, et Mme Elise KEITA, cessionnaire :

- Mme Perrine AVOT a notifié à la Société sa décision de démissionner de son mandat de Président,
- et Mme Elise KEITA a notifié à la Société sa décision de démissionner de son mandat de Directeur Général.

En conséquence il convient de nommer le nouveau Président de la Société.

Compte tenu des éléments ci-avant énoncés, il sera également procédé à des modifications statutaires.

2. A pris les décisions suivantes :

- Démission de Mme Elise KEITA de son mandat de Directeur général et nomination de Mme Elise KEITA en qualité de nouveau Président en remplacement de Mme Perrine AVOT, démissionnaire,
- Suppression du paragraphe introductif et du Titre VIII, soit les articles 32 à 36 des statuts,
- Modification de l'article 1 des statuts en vue de préciser les droits et attributions de l'associé unique,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – NOMINATION DE MME ELISE KEITA NOTARI EN QUALITE DE NOUVEAU PRESIDENT

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Mme Elise KEITA de son mandat de Directeur Général et de la démission de Mme Perrine AVOT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Mme Elise, Cathy, Denise, KEITA épouse NOTARI,
née le 14 mai 1984 à CAEN (14),
demeurant 34 rue de Metz - 16100 COGNAC,
de nationalité française.

Mme Elise KEITA déclare accepter les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'associé unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions jusqu'à décision contraire ultérieure.

Elle pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

DEUXIEME DECISION – SUPPRESSION DU PARAGRAPHE INTRODUCTIF ET DU TITRE VIII, SOIT LES ARTICLES 32 A 36 DES STATUTS

L'associé unique, en vue d'harmoniser les statuts avec la situation actuelle de la Société, décide de supprimer le paragraphe introductif précédent le Titre I des Statuts ainsi que le Titre VIII « CONSTITUTION DE LA SOCIETE » et ses articles sous-jacents soit :

- Article 32 – Apports,
- Article 33 – Nomination des premiers dirigeants,
- Article 34 – Premier exercice social – personnalité morale – engagements de la période de formation,
- Article 35 – Frais de constitution,
- Article 36 – Publicité pouvoirs.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS EN VUE DE PRECISER LES DROITS ET ATTRIBUTIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE.

L'associé unique décide que l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts sera modifié comme suit, à compter de ce jour :

« La Société est constituée sous forme d'une société par actions simplifiée [...] La Société comportera indifféremment un ou plusieurs associés, la Société pouvant fonctionner indifféremment sous la forme unipersonnelle ou pluripersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'un

seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique » et exerce les droits et attributions dévolus aux associés ou à la collectivité des associés. [...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour signer tous actes et remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le Président et associé unique au moyen d'une signature électronique sécurisée de la plateforme « yousign » qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée. Le présent procès-verbal sera consigné sur le registre de ses décisions.

Le signataire reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il l'a signé en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la remise d'une copie électronique du présent acte à chaque signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable de ses engagements et obligations au titre de cet acte.

L'associé unique

Mme Elise KEITA

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »